## proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

## Art. 8 Action directe devant le tribunal supérieur

<sup>1</sup> Si la valeur litigieuse d'un litige patrimonial est de 100 000 francs au moins, le demandeur peut, avec l'accord du défendeur, porter l'action directement devant le tribunal supérieur.

<sup>2</sup> Ce tribunal statue en tant qu'instance cantonale unique.

